



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-30

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 9 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	2 avril 2025
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M Véronique CASTRONOVO
M. Philippe CLAUDE
M Jean Pierre CORVISIER
M Hervé CORVISIER
Mme Danièle COMBE
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
Mme Pascale GAILLOT
M Kevin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
M Jean François GOSSET

Mme Dominique HUMBERT
M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Michel NORMAND
M Sébastien PAULET
M Yannick ROSSATO
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

INDEMNISATIONS – PROJET HEBMA

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-30

Objet de la délibération :

INDEMNISATIONS – PROJET HEBMA

M. GUILLOT, auto-entrepreneur exploite une pension équine sur la parcelle ZW 176. Cette activité a été affectée par les travaux de décaissement de l'aménagement MOU01.

Durant deux années consécutives, il a enregistré plusieurs frais :

- Location d'un autre terrain : 280,74€ (134,41€ en 2023 +146,33€ en 2024)
- Apport de fourrage sur le second terrain : 350€

Il est aujourd'hui proposé de l'indemniser de ces dépenses supplémentaires à hauteur de 630,74€.

*Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical de l'EPAMA :*

- **APPROUVE l'indemnisation de M. GUILLOT à hauteur de 630,74€**

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

